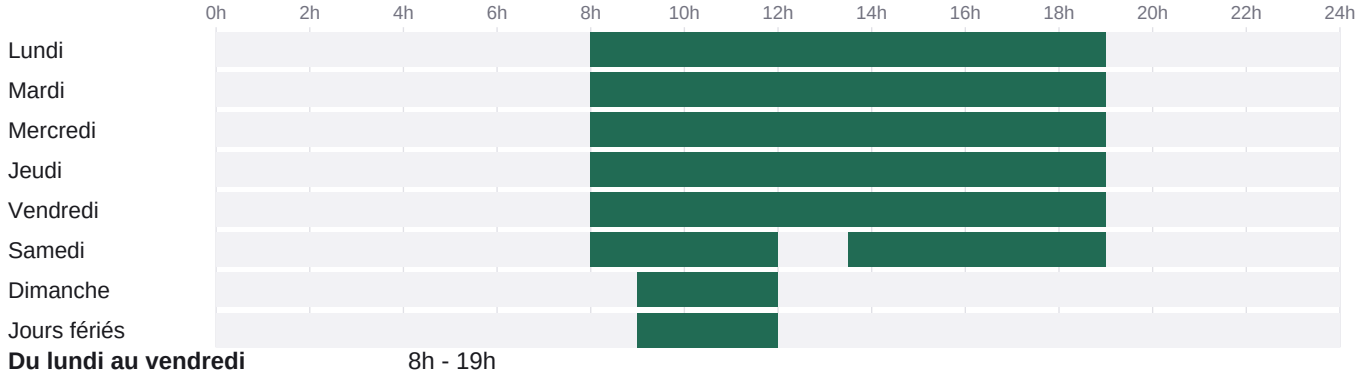
Horaires des travaux bruyants à La Madeleine

59110 · Nord (59) · 21 790 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les travaux de bricolage et de jardinage (cité par la newsletter), signé le 28 juillet 2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

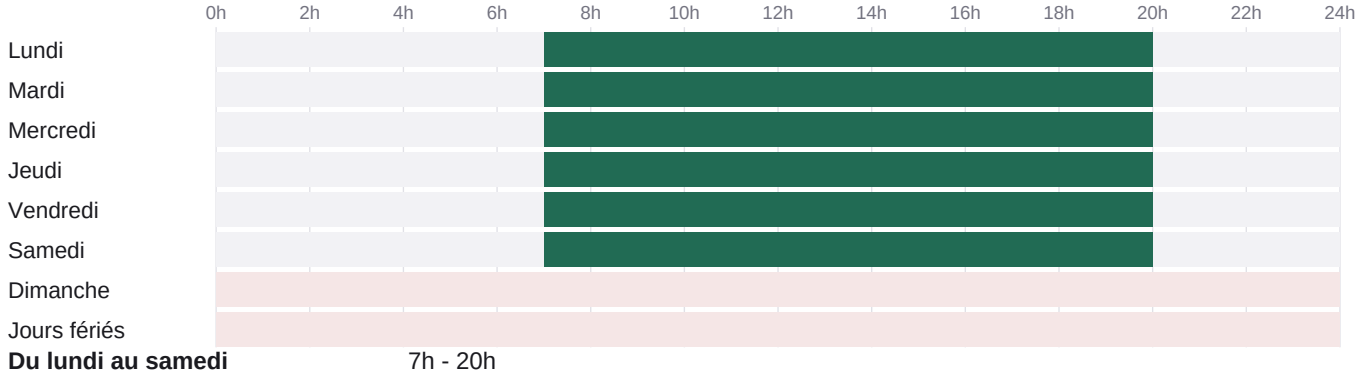
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage sont susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage. Par arrêté en date du 28 juillet 2000, ils sont réglementés et autorisés sur le territoire de La Madeleine uniquement du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h, les dimanches et jours fériés de 9h à 12h. »

Texte officiel : https://www.ville-lamadeleine.fr/newsletters/ce-qui-se-passe-et-ce-quon-aime-la-madeleine-40

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit (bruits de voisinage), Préfecture du Nord, signé le 6 mai 1996 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence caractérisée. »

Texte officiel : https://toufflers.fr/wp-content/uploads/2025/01/Arrete-prefectoral-bruit-Nord.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.